

La lutte contre la corruption : du combat judiciaire à la coopération vigilante



Jérôme Karsenti
Avocat au barreau de Paris

Anticor a une place privilégiée dans la lutte contre la corruption, puisque cette association qui a été créée en 2003 est la seule association de cette nature à avoir fait du droit un outil de cette lutte. Bien sûr, l'association Transparency International France avait engagé une première bataille utile sur le thème des « bien mal acquis » et Sherpa quelques actions sur d'autres fronts internationaux, mais c'est Anticor qui va patiemment et méthodiquement participer à l'élaboration d'un droit anticorruption.

Il conviendra de lire cette réflexion à travers quelques propos liminaires :

- Il ne s'agit pas d'un exposé général sur l'action judiciaire, mais d'un retour d'expérience en ma qualité d'avocat de l'association Anticor, à la fois acteur judiciaire, mais également présent dès les premières initiatives judiciaires en ma qualité de militant et d'adhérent de cette association ;
- ce bilan rétrospectif est nécessairement une reconstruction à laquelle il est plus simple de donner sens, mais la réalité a été bien moins pensée. L'action a souvent été décidée sous l'impulsion du moment, l'émotion d'une discussion, les vapeurs de la convivialité et de l'émulation collective, même si *in fine* tout cela répondait à un impératif démocratique ;
- cette histoire est récente au regard de l'histoire des évolutions jurisprudentielles, et les leçons que nous tirerons dans cet essai de synthèse ne sont que provisoires.

Deux grands temps ont ponctué l'action d'Anticor et de la lutte anticorruption par la voie judiciaire : celle de la période qui précède l'affaire Cahuzac (I) et puis celle qui s'en est suivie avec la création du parquet national financier PNF) (II).